

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

en conformité de la loi du 1^{er} Juillet 1901

Date de la déclaration.

13 septembre 1962

déposée par M

Royer Louis

demeurant à

3 Av. de Baccarat Nantes

Titre de l'Association.

Comité Départemental
de Loire Atlantique de
Basket Ball

But de l'Association

Développer le sport du
Basket Ball, conformément aux
directives de la Fédération Française
de Basket Ball, ceci dans les limites
des départements de Loire Atlantique

Siège Social

Hauts 10 Allée des Tanneurs

Administrateurs ou Directeurs (1)

Président

Royer Louis 3 Av. de Baccarat

Secrétaire

Aubry Guy ~~et Sauvage~~ 36 Rue Léonard Guérin

Trésorier

Sauvage Robert B^e Blériot goulus

Nantes, le 13 septembre 1962

(1) Noms, prénoms et domiciles.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE PRÉSIDENT :

Louis ROYER

3, Avenue de Baccarat
NANTES (L.-A.)

*

TEL. 74-37-75

LOIRE-ATLANTIQUE

Le 3 Novembre 1962

LE 7 NOV 1962

NO

Monsieur le Préfet
de LOIRE-ATLANTIQUE

NANTES

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint,
un exemplaire du N° 222 du Journal officiel, du 20 Septembre
1962, où vous voudrez bien trouver l'insertion relative à la
déclaration de notre Association.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet,
l'expression de ma parfaite considération.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

LE GOUVERNEMENT DE L'ATLANTIQUE

LE PRÉSIDENT :

Louis ROYER

3, Avenue de Baccarat
NANTES (L.-A.)

*

TEL. 74-37-75

Le

GRAIGNIC Pierre
GUERIN Eugène
GUYOT Jean
HUCHET Roger
JUHEL Yves
LANDRAIN Edouard
LEGault Georges
LEVEQUE Camille
MAXIME Maurice
MELOT Gustave
MINIER Jacques
PEANT Raymond
SAVARIAU René
THOMAS Claude

- 57, Rue des Dervallières, Nantes
- Rue V. Mercier, St Brevin-les-Pins
- 7, av. J. B. Legay, Nantes
- I, Rue Dufour, Nantes
- I, Rue Charles-Perron, Nantes
- Impasse E. Mailleux, Ancenis
- 5, Rue Bisson, Nantes
- Place du Vieux-Doulon, Nantes
- 52, Bd Dalby, Nantes
- I^o, Rue Laour-d'Auvergne, Nantes
- 6, Square Commodore-Guiné, Nantes
- Le Bourg, Poulig
- Place du Marchix, Pornic
- 103 bis, Rue du Douet, St Sébastien

Le Président :

Louis RUYER

Le Secrétaire Général :

G. Aubry

Guy AUBRY

Le Trésorier Général :

~~Robert SAUVAGE~~

Robert SAWYER

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL
COMITÉ DéPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
 LIGUE DE L'ATLANTIQUE

LE PRÉSIDENT :

Louis ROYER
3, Avenue de Baccarat
NANTES (L.A.)



Le 8 Septembre 1962

*
TÉL. 74-37-75

MONSIEUR LE PRÉFET
DE LOIRE-ATLANTIQUE
NANTES

Rappel le 19.10.1962
Honorable le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
la constitution d'une Association qui prendra le nom de :

COMITÉ DéPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DE BASKET-BALL

Cette Association se propose de développer le
sport du Basket-Ball, conformément aux directives de la Fédération
Française de Basket-Ball, ceci dans les limites du Département de
Loire-Atlantique.

Le Siège social en est fixé à NANTES, au N°10,
Allée des Tanneurs.

Elle est administrée par :

- MM. ROYER Louis
GARCIA Robert
DAVID René
HARTH Georges
PLUMEGEAU Roger
AUBRY Guy
SAUVAGE Robert
PIQUET Pierre
VERRON Marcel
BOQUEL Ernest
MAHNE Henri
MARIN Hubert
CHEIX Bernard
HORY Roger
ORDRENUÉAU Maurice
BERANGER Maurice
BRACHARD Etienne
CABEL Jean
CHAIGNEAU André
DUBOIS Jean-Yves
FORGEAU Daniel
GLOTIN Pierre

-Président -3, Av.de Baccarat, Nantes
-Vice-Président Dél.-L'Hébergement,Vieux-Doulon,Nantes
-Vice-Président Dél.-159, Route de Ste Luce,Nantes
-Vice-Président -114, Rue de Moutes-Aides,St Nazaire
-Vice-Président -Rue J.du Plessis, La Bernerie
-Secrétaire Gén. -36, Rue Calvaire-de-Grillaud,
-Trésorier Gén. -Bd Bénoni-Goulin, Nantes
-Trésorier Adj. -24, Av.des Rosés, Nantes
Membre du
-Comité Directeur -12 bis, La Béhinière, Nantes
" " -9, Quai Malakoff, Nantes
" " -228,2^e Rue, Cité Radieuse,Nantes
" " -Av.Jean-Chappe, Nantes
" " -12, Rue de la Bourdonnais, Nantes
" " -58, Rue Paul-Bellamy,Nantes
" " -3, Rue de Verdun,Nantes
" " -Le Bourg, La Marne
" " -6, Rue de la Croix-de-Méan
" " -II, Route de Pornichet,St Nazaire
" " -59,Rue du Marchix, Nantes
" " -28,Côte Saint-Sébastien,Nantes
" " -2, Rue d'Aunis, Nantes
" " -9, Rue Marcel-Sembat, Trignac



STATUTS

COMITE DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DE BASKET - BALL

TITRE PREMIER

DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article premier -

Il est formé, sous le nom de COMITE DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DE BASKET-BALL, une Association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Article 2 -

L'Association a pour but d'organiser, diriger et développer le sport du Basket-Ball, conformément aux directives de la Fédération Française de Basket-Ball, ceci dans les limites du Département de Loire-Atlantique.

Article 3 -

Le Comité Départemental jouit des autonomies sportive, financière et administrative dans les limites des Statuts et Règlements de la F.F.B.B.

Toutes discussions de caractère politique ou confessionnel sont absolument interdites.

Article 4 -

Le siège du Comité Départemental est fixé à NANTES, 10, Allée des Tanneurs. Il peut être déplacé dans la même ville, sur simple décision du Bureau Départemental.

Article 5 -

La durée de l'Association est illimitée. L'année sociale court du 1er Juin au 31 Mai. Par exception, le premier exercice partira du 6 Mai 1962.

T I T R E II

COMPOSITION

Article 6 -

Le Comité Départemental est constitué par l'ensemble des Sociétés Sportives pratiquant le Basket-Ball sur le territoire du Département de Loire-Atlantique, ainsi que par les Membres individuels de la F.F.B.B. de ce Département, en situation régulière près de cet Organisme.

L'Association peut admettre en son sein des Membres à l'Honneur bienfaiteurs, des Membres Honoraires et des Membres Individuels.

... / ...

T I T R E III

ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 7 -

Le Comité Départemental est administré par un Comité de Direction composé de huit Membres au moins, élus par l'Assemblée Générale, au scrutin secret.

Article 8 -

Les Membres du Comité de Direction sont élus pour une durée de trois années et sont renouvelés par tiers tous les ans. Le sort désigne le premier et le second tiers sortants. Les Membres sortants sont rééligibles.

Est éligible, toute personne de nationalité française âgée au moins de 21 ans au 1er Janvier de l'année de l'élection, jouissant de ses droits civils et politiques et étant depuis six mois au moins membre actif, pratiquant ou dirigeant, d'une Société ou Membre individuel de la Fédération.

Le Comité de Direction a la faculté de pourvoir au remplacement d'un de ses Membres, mais dans ce cas, la nomination ne sera que provisoire et sera soumise, lors de sa prochaine séance, à l'Assemblée Générale.

Les Membres ainsi élus ne le seront que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

Article 9 -

Le Comité de Direction se réunit au moins 4 fois par an, en principe une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande écrite du tiers de ses Membres.

Il est tenu un procès-verbal des séances, lequel est transcrit sur un registre tenu à cet effet.

Dans les délibérations, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 -

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation des services du Comité Départemental et pour son administration.

Les fonctions de Membres du Comité de Direction sont gratuites.

Article 11 -

Le Comité de Direction élit chaque année son Bureau comprenant au minimum six Membres.

Les attributions et la composition du Bureau sont données au Règlement Intérieur.

TITRE IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 12 -

L'Assemblée Générale est réunie, au minimum, une fois par an, en fin de saison sportive.

Son Bureau est celui du Comité de Direction.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière du Comité Départemental, ainsi que sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle examine les comptes de l'exercice écoulé.

Article 13 -

L'Assemblée Générale élit le Comité de Direction; elle procède à son renouvellement.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés (le vote par correspondance ou par procuration est interdit au sein de la F.F.B.B.).

Article 14 -

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée Générale.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont souveraines.

Article 15 -

Les Assemblées sont toujours présidées par le Président du Comité de Direction du Comité Départemental, ou par un membre du Comité de Direction élu mandaté par le Président, en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 16 -

Les convocations à l'Assemblée Générale (ordinaire ou extra-ordinaire) sont faites par simple lettre adressée quinze jours avant la date de la réunion.

Article 17 -

Le Collège Electoral est composé des Sociétés affiliées à la F.F.B.B., en règle avec le Comité Départemental au jour de l'Assemblée Générale.

Article 18 -

L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extra-ordinaire à toute époque de l'année, sur la proposition du Comité de Direction ou à la demande écrite de la moitié des membres la composant.

... / ...



T I T R E V

RESSOURCES

Article 19 -

Les ressources du Comité Départemental se composent :

- 1^o)- des cotisations des Sociétés affiliées du Département et des Membres individuels;
- 2^o)- des ristournes sur les ventes de matériel (licences, mutations, etc.), la valeur de ces ristournes étant définie par le Comité de Direction de la Fédération, après avis de l'Assemblée Générale;
- 3^o)- des droits d'engagements pour participation au championnat;
- 4^o)- des amendes pour infraction aux règlements;
- 5^o)- des subventions que peuvent lui verser l'Etat, le Département et les Communes;
- 6^o)- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'il possède;
- 7^o)- des recettes provenant des manifestations sportives qu'il organise;



T I T R E VI

MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 20 -

Toute demande de modification aux présents Statuts pourra être présentée par le Comité de Direction ou par le tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette demande devra être remise au Comité de Direction au moins un mois avant la séance.

a)- L'Assemblée Générale extraordinaire doit se composer au moins du quart de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

B)- Dans tous les cas les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 21 -

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres actifs régulièrement inscrits et à jour de leurs cotisations lors de la réunion.

Elle ne peut se prononcer qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

a)- Si le nombre des membres est insuffisant, une nouvelle Assemblée extraordinaire est convoquée dans un délai de trois mois maximum, et si le nombre prescrit des membres ne répond pas à ce second appel, les décisions sont prises irrévocablement dans une troisième et dernière Assemblée convoquée dans les mêmes conditions, quel que soit le nombre des membres présents.

.../...



b)- Cette Assemblée nommera alors un ou plusieurs Commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations sportives agréées du Gouvernement. En aucun cas les Membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.

Pour les biens affectés à des objets étrangers au sport, ils sont, le cas échéant, liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

TITRE VII

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 22 -

Le Comité de Direction a la responsabilité d'établir un Règlement Intérieur fixant les modalités d'application des présents Statuts, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale.

Article 23 -

Le Président doit effectuer :

1°)- à la Préfecture, les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

a)- les modifications apportées au titre, aux Statuts ou à la composition du Comité de Direction;

b)- les changements d'adresse du Siège social.

2°)- à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit la déclaration à la Préfecture.

Article 24 -

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à NANTES, le 6 Mai 1962, sous la présidence de Monsieur ROYER Louis.

Pour le Comité de Direction du Comité Départemental de Loire-Atlantique de Basket-Ball :

Le Président,

ROYER Louis

Chef Comptable

3, Avenue de Baccarat
NANTES (L.A.)

Le Secrétaire Général,

AUBRY Guy

Dessinateur

36, Rue Calvaire-de-Grillaud
NANTES (L.A.)